

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 17 OCTOBRE 2012**

L'an deux mil douze le dix-sept octobre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués, se sont réunis, en séance ordinaire publique, à la Mairie sous la présidence de Madame Isabelle DUGUA, Maire,

Nombre de conseiller en exercice : 18

Nombre de conseillers présents : 15 jusqu'à 20 h 50

Nombre de conseillers présents : 14 à partir de 20 h 50

Date de convocation : 8 octobre 2012

Date de publication : 23 octobre 2012

ETAIENT PRESENTS :

TABLEAU DE PRESENCE ET POUVOIRS.

NOMS DES CONSEILLERS	PRESENT(S)	ABSENT(S)	DONNE POUVOIR A
Madame DUGUA Isabelle	X		
Monsieur CONTAMIN Jean	X		
Monsieur BRENIER Robert	X		
Madame POULET Marie Thérèse	X		
Monsieur COTE Florent	X		
Madame JOURDAN Sylvia	X		
Monsieur SIBERT Maurice	X		
Madame ANCHISI Josiane		X	
Madame SALEL Véronique	X		
Madame PEYTAVIN Lucette	X		
Monsieur MORTIER Daniel	X		
Madame DEBARD Audrey		X	Madame JOURDAN Sylvia
Monsieur CHANAL Louis	X		
Madame COSSALTER Valérie	X		
Monsieur CHATELIN Jean-Yves	X		
Madame POIREE Carmen	X		
Monsieur LEJEUNE Jean-Claude		X	
Madame DELAUNE Estelle		X	Présente jusqu'à 20 h 50 Monsieur CHATELIN Jean-Yves

Madame le Maire annonce le décès de la petite fille de Madame ANCHISI et demande aux élus d'avoir une pensée pour elle et sa famille.

Ouverture de séance

Mesdames Véronique SALEL et Valérie COSSALTER sont nommées secrétaires de séance

Madame Catherine BOSC est nommée auxiliaire de séance

POUVOIRS : 2

Le compte-rendu du 19 juillet est approuvé à la majorité, Madame Estelle DELAUNE ne validant pas le règlement intérieur de la garderie périscolaire (article 3).

Signature des délibérations

Modification à l'ordre du jour :

Suite à la réception de factures de droits d'auteurs, Madame le Maire propose que soit rajoutée à l'ordre du jour une décision modificative du budget commune et que ce point soit discuté à huis-clos en fin de séance.

En effet, ce sujet doit amener l'assemblée à débattre d'une question mettant en cause un agent de la collectivité.

Elle soumet cette modification de l'ordre du jour du conseil et cette procédure exceptionnelle au vote de l'assemblée, la majorité absolue des membres présents étant exigée.

La modification à l'ordre du jour ainsi que le huis clos sont approuvés à l'unanimité des membres présents.

N° 2012 – 44 – ADMINISTRATION GENERALE - INTERCOMMUNALITE – SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE EN ISERE – AVIS SUR LE PROJET DE FUSION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS ROUSSILLONNAIS AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VIENN AGGLO
--

Madame le Maire rappelle au conseil municipal la délibération 2011-35 du 6 juillet 2011 par laquelle il s'est prononcé contre le projet de fusion de la CCPR avec la CAPV.

A cette même date, le conseil communautaire de la CCPR a réitéré son opposition à la fusion. S'agissant des Communes membres, 21 conseils municipaux sur 22 se sont prononcés contre la fusion. Au total, 316 élus municipaux du Pays Roussillonnais se sont prononcés contre la fusion, 9 pour, et 12 abstentions.

Par délibération du 18 juillet 2011, la ville de Vienne a émis un avis réservé sur la proposition de fusion. Les communes de Seyssuel et Reventin-Vaugris se sont prononcées contre. Ainsi, sur les 40 conseils municipaux des Pays Viennois et Roussillonnais, 23 se sont prononcés contre la fusion.

Par la suite, le 12 décembre 2011, la CDCI a rendu un avis favorable sur la fusion projetée entre la CCPR et ViennAgglo, et a approuvé dans son ensemble le projet de SDCI.

Par arrêté du 22 décembre 2011, le Préfet de l'Isère a adopté le SDCI lequel prescrit dans son article 2-2 « *la fusion de la communauté d'agglomération du Pays Viennois et de la communauté de communes du Pays Roussillonnais* ». Néanmoins, cette décision ressentie comme un acte forcé a décidé le Préfet de l'Isère de reporter l'engagement de la procédure de fusion au 31 décembre 2012.

Il est demandé à l'assemblée délibérante de se prononcer sur cette proposition de fusion dans un délai de trois mois.

Madame le Maire souligne qu'elle a transmis à chacun des élus le rapport explicatif adressé par le Préfet de l'Isère.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité (Abstention : Monsieur Robert BRENIER, Pour : Monsieur Daniel MORTIER)

- ◆ **RÉITÈRE** son opposition à la mise en œuvre d'une procédure de fusion entre la CCPR et ViennAgglo.
- ◆ **RÉEXPRIME** son attachement au développement des coopérations inter-EPCI sur la base du volontariat et estime qu'une fusion imposée à un territoire qui est contraire à l'esprit des lois de décentralisation, ne peut avoir d'effet positif.
- ◆ **MAINTIENT** sa volonté de continuer à renforcer et développer les actions de coopération menées avec la ViennAgglo et l'ensemble des territoires voisins.
- ◆ **REDOUTE** la perte de son pouvoir de décision et la perte d'autonomie de sa commune.
- ◆ **ÉMET** un avis défavorable à la proposition de fusion de la communauté de communes du Pays Roussillonnais avec ViennAgglo.

N° 2012 – 45 – ADMINISTRATION GENERALE - CONVENTION DE PRET DE MATERIEL – TABLES ET BANCS

Dans le cadre de sa politique d'aide à la vie associative et à la vie locale, la Commune des Roches de Condrieu met gratuitement à disposition du matériel (tables et bancs) aux associations locales.

Concernant les demandes des particuliers rochelois, une location est demandée.

Madame le Maire indique aux élus qu'une convention régit les conditions de prêt du matériel (bancs et tables).

Afin d'harmoniser le document, Madame le Maire propose donc aux élus un nouveau modèle de convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ◆ **APPROUVE** le projet de convention ci-annexé.

N° 2012 – 46 – ADMINISTRATION GENERALE – URBANISME – ACTE ADMINISTRATIF

Par délibération en date du 27 septembre 2011 – n° 2011-40, les élus avaient approuvé l'acquisition d'une surface de terrain de 20 m² sur la parcelle n°479.

Par délibération en date du 2 novembre 2011 - n° 2011-60, la commune avait prévu de réaliser cette acquisition par un acte administratif.

Considérant que la réalisation de ce projet rencontre des difficultés pour l'enregistrement de cet acte auprès du bureau des hypothèques, il est demandé aux élus :

- d'annuler la délibération du 2 novembre 2012 relative à l'acte administratif,
- de constater la restitution de la somme versée par erreur par la SCI Roches Village,
- de se prononcer sur l'intervention d'un notaire pour rédiger l'acte notarié satisfaisant aux exigences réglementaires, les frais de notaire étant à la charge de la commune,
- d'autoriser Madame le Maire en tant que personne responsable à signer tout document nécessaire à sa bonne exécution.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ◆ **ANNULE** la délibération du 2 novembre 2012 relative à l'acte administratif.
- ◆ **CONSTATE** la restitution de la somme versée par erreur par la SCI Roches Village.
- ◆ **SE PRONONCE** sur l'intervention d'un notaire pour rédiger l'acte notarié satisfaisant aux exigences réglementaires, les frais de notaire étant à la charge de la commune.
- ◆ **AUTORISE** Madame le Maire en tant que personne responsable à signer tout document nécessaire à sa bonne exécution.

N° 2012 – 47 – ADMINISTRATION GENERALE - FINANCES – VENTE D'UN BATIMENT - PROPOSITION
--

Madame le Maire, après avoir rappelé les diverses démarches entreprises informe les membres du conseil municipal de l'offre d'acquisition formulée par la SCI la Gardière chez les établissements LOOS, représentée par Monsieur LOOS François, dont le siège est social est à Vienne (Isère) concernant le bâtiment industriel situé 6, rue de Champagnole aux Roches de Condrieu, parcelle AC 769, d'une superficie de l'ordre de 1200 m² sur une parcelle de 3316 m².

Après consultation de l'avis des domaines, et compte tenu des conclusions émanant des différents diagnostics entrepris pour cette vente, Madame le Maire propose que le bien soit vendu en état pour un montant de 46 000 euros.

Un dépôt de garantie sera également demandé correspondant au montant des travaux de ravalement de façade, déposé chez le notaire de la commune.

Madame le Maire demande donc à l'assemblée :

- d'approuver la vente de ce bâtiment industriel pour un montant de 46 000 euros et de demander le versement d'un dépôt de garantie.
- de l'autoriser à entreprendre toutes les démarches nécessaires pour l'aboutissement de ce projet
- de l'autoriser à signer tous les actes s'y rapportant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ◆ **APPROUVE** la vente de ce bâtiment industriel pour un montant de 46 000 euros et de demander le versement d'un dépôt de garantie chez le notaire de la commune.
- ◆ **AUTORISE** Madame le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires pour l'aboutissement de ce projet ainsi qu'à signer tous les actes s'y rapportant.

N° 2012 – 48 – ADMINISTRATION GENERALE/FINANCES – AUTORISATION DE PROGRAMME – PERIODE 2013-2014 - ACCESSIBILITE E.R.P.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L 2311-3

Considérant que le vote en autorisation de programme est nécessaire au vu des aménagements relevés dans le diagnostic communal réalisé concernant l'accessibilité des E.R .P,

Vu la délibération en date du 26 mars 2012 autorisant Madame le Maire a déposé une demande de subvention auprès du Conseil général,

Il est proposé d'adopter un programme pluriannuel et de planifier ces travaux sur 2013 et 2014 pour un cout total estimatif de 125 290 euros H.T.

Année 2013 : 96 220.00 euros

- mairie ⇒ 8 020.00 euros
- groupe scolaire ⇒ 61 460.00 euros
- maison des loisirs ⇒ 26 740.00 euros

Année 2014 : 29 070.00 euros

- église ⇒ 19 370.00 euros
- poste ⇒ 9 700.00 euros

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ♦ **ADOPTÉ** un programme pluriannuel de travaux relatif à l'accessibilité des E.R.P. ainsi que ci-détaillé ci-dessus.
- ♦ **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits aux budgets primitifs, exercices 2013-2014.

N° 2012 – 49 – FINANCES – VOTE DES TARIFS COMMUNAUX – RESTAURATION SCOLAIRE – PORTAGE - RESIDENCE CANTEDOR – ANNEE 2013

Monsieur Florent COTE, adjoint aux finances et Madame Sylvia JOURDAN, adjointe aux écoles, présentent les tarifs pouvant être appliqués au 1er janvier 2013 concernant les tarifs restaurations.

Indice des prix à la consommation - IPC - Ensemble des ménages - France métropolitaine - par fonction de consommation - Repas dans un restaurant scolaire ou universitaire.

Août 2012/août 2011 = 130.42/128.52 = 1.014

		Tarifs 2012	Tarifs 2013
Résidents foyers	Avec boisson	7.25	7.35
	Sans boisson	6.60	6.70
Portage	Sans boisson	8.00	8.10
Visiteurs foyers	Avec boisson	10.45	10.60
Tickets écoles		2.85	2.90
Tickets OGEC		2.85	2.90

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité (Madame Estelle DELAUNE (pouvoir), Messieurs Daniel MORTIER , Louis CHANAL et Jean-Yves CHATELIN votent contre)

- ◆ **ADOPTE** les tarifs tels que définis ci-dessus.
- ◆ **SIGNALE** que ces derniers seront applicables à compter du 1er janvier 2013.

N° 2012 – 50 – FINANCES – CONCESSIONS CIMETIERES – ANNEE 2013

Indice moyen de la construction : 1^{er} trimestre 2012/1^{er} trimestre 2011

1618/1531 = 1.057

Indice de la consommation août 2012/août 2011 soit 124.86/122.42 = 1.02

(Indexation : indice moyen de la construction)

Ancien cimetière			
Tarif en euros	Année 2012	Proposé Année 2013	Voté Année 2013
double 15 ans	144.00	152.00	152.00
double 30 ans	340.00	359.00	359.00
double 50 ans	688.00	727.00	727.00
simple 15 ans	72.00	76.00	76.00
simple 30 ans	170.00	180.00	180.00
simple 50 ans	344.00	364.00	364.00

Columbarium			
Tarif en euros	Année 2012	Proposition - Année 2013	Voté – année 2013
15 ans	90.00	95.00	95.00
30 ans	207.00	219.00	219.00
50 ans	384.00	406.00	406.00

Cave Urne			
Tarif en euros	Année 2012	Proposition - Année 2013	Voté – année 2013
15 ans	117.00	124.00	124.00
30 ans	255.00	269.00	269.00
50 ans	453.00	479.00	479.00

Nouveau cimetière			
Tarif en euros	Année 2012	Proposition - Année 2013	Voté – année 2013
double 15 ans	238.00	252.00	252.00
double 30 ans	557.00	589.00	589.00
double 50 ans	1 136.00	1 200.00	1 200.00
simple 15 ans	120.00	127.00	127.00
simple 30 ans	279.00	295.00	295.00
simple 50 ans	568.00	600.00	600.00

Pour concessions perpétuelles reprises avec caveau, ils seront de :

- pour 2m² : 480.00 € au lieu de 455.00 €
- pour 4m² : 745.00 € au lieu de 705.00 €

Pas de modification pour 2013 concernant la location du caveau communal, le coût sera de :

- 0.50 € par jour pour les 2 premiers mois.
- 1.00 € par jour jusqu'à 6 mois maximum.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité (Madame Estelle DELAUNE (pouvoir), Messieurs Daniel MORTIER , Louis CHANAL et Jean-Yves CHATELIN votent contre)

- ♦ **ADOPTE** les tarifs tels que définis ci-dessus.
- ♦ **SIGNALE** que ces derniers seront applicables à compter du 1er janvier 2013.

N° 2012 – 51 – FINANCES – LOCATION SALLE MAISON DES LOISIRS – ANNEE 2013

(Indexation : indice moyen de la construction)

Euros	Tarifs 2012	Proposition tarifs 2013	Tarifs 2013 votés
caution	270.00	285.00	285.00
Locations Rocheloises	78.00	82.00	82.00
Locations extérieures	135.00	142.00	142.00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité (Madame Estelle DELAUNE (pouvoir), et Monsieur Jean-Yves CHATELIN votent contre)

- ♦ **ADOPTE** les tarifs tels que définis ci-dessus.
- ♦ **SIGNALE** que ces derniers seront applicables à compter du 1er janvier 2013.

N° 2012 – 52 – FINANCES – DON NAISSANCE – ANNEE 2013 - 2014
--

Monsieur Florent COTE, adjoint aux finances, présente aux élus le nouveau tarif du don naissance.

Après débat, les élus se sont prononcés :

pour 40 euros : Mesdames Jourdan, Salel, Peytavin, Cossalter, Poiree Messieurs CONTAMIN, BRENIER, MORTIER, CHANAL, CHATELIN soit 12 voix avec les pouvoirs. (M. Florent COTE ne participant pas au vote).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ◆ **APPROUVE, à la majorité,** le don naissance pour un montant unitaire de 40.00 euros.
- ◆ **SIGNALE** que ce montant unitaire est fixé pour une période de deux ans, (2013, 2014).
- ◆ **SIGNALE** que ces derniers seront applicables à compter du 1er janvier 2013.

N° 2012 – 53 – FINANCES – LOCATION TABLES ET BANCS – ANNEE 2013

(Indexation : indice de la consommation)

Euros	Tarifs 2012	Tarifs votés 2013
Photocopie	0.18	0.18
Location par banc	2.20	2.20
Location par table	5.60	5.70
Banc détérioré	26.60	27.00
Table détériorée	48.00	49.00
Banc non rendu	37.00	37.50
Table non rendue	75.00	76.50

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ❖ **ADOPTE** les tarifs tels que définis ci-dessus.
- ❖ **SIGNALE** que ces derniers seront applicables à compter du 1er janvier 2013.

N° 2012 – 54 – FINANCES – DROITS DE PLACE - MARCHÉ – ANNEE 2013

(Indexation : indice de la consommation)

	Tarifs 2012	Tarifs 2013 proposés	Tarifs 2013
Tarifs annuels			
Banc 3m ou inférieur	48.50	49.50	49.50
Banc 4m	70.00	71.00	71.00
Banc 5m	88.00	90.00	90.00
Banc 6m	106.00	108.00	108.00
Banc 7m	121.00	123.00	123.00
Banc 8m	140.00	143.00	143.00
Banc 9m	157.00	160.00	160.00
Banc 10m	174.00	177.50	177.50
Banc 11m	191.00	195.00	195.00
Banc 12m	208.00	212.00	212.00
Tarifs semestriels			
Banc 3m ou inférieur	30.00	30.50	30.50
Banc 4m	43.00	44.00	44.00
Banc 5m	54.00	55.00	55.00
Banc 6m	65.00	66.00	66.00
Banc 7m	75.00	76.50	76.50
Banc 8m	84.00	85.50	85.50

Banc 9m	96.00	98.00	98.00
Banc 10m	108.00	110.00	110.00
Banc 11m	114.00	116.00	116.00
Banc 12m	127.00	129.50	129.50
DIVERS			
Abo. Annuel/m sup	19.00	19.50	19.50
Abo. Semestre/m sup	13.00	13.50	13.50
Droit Hebdo/m d'étal.	1.30	1.35	1.35

(Indexation : indice mensuel des prix à la consommation – Electricité)

Août 2012/août 2011 soit $115.82/112.27 = 1.03$

Tarifs journaliers Electricité Forfait			
	Tarifs 2012	Tarifs 2013 proposés	Tarifs 2013
Journalier	2.30	2.35	2.35
Permanent annuel	110.00	113.00	113.00
Permanent Semestriel	55.00	56.50	56.50

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ❖ **ADOPTE** les tarifs tels que définis ci-dessus.
- ❖ **SIGNALE** que ces derniers seront applicables à compter du 1er janvier 2013.

N° 2012 – 55 – FINANCES – BONS D'ACHAT – NOEL DU PERSONNEL

Lors du conseil municipal du 2 juillet 2009, les élus avaient approuvé à la majorité, l'achat des bons cadeaux pour les enfants du personnel pour un montant unitaire de 45 euros par enfant. Ce montant unitaire avait été établi pour une période de trois ans, (2009, 2010 et 2011).

Il convient de voter un montant, sachant, pour information, qu'il y a, actuellement, 8 enfants nés entre le 1er janvier 2000 et ce jour.

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur un montant et de l'autoriser à commander ces bons.

Après débat, les élus se sont prononcés :

- maintien à 45 euros pour une année : 2 voix
- pour 50 euros pour trois ans : 14 voix avec les pouvoirs

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ♦ **APPROUVE, à la majorité,** l'achat des bons cadeaux pour les enfants du personnel pour un montant unitaire de 50 euros par enfant.
- ♦ **SIGNALE** que ce montant unitaire est fixé pour une période de trois ans, (2012, 2013 et 2014).
- ♦ **AUTORISE** Madame le Maire à commander ces bons.

N° 2012 – 56 – FINANCES – PRIME DE FIN D'ANNEE

Madame le Maire propose le vote du montant des primes de fin d'année 2012 concernant le budget commune pour 22 000 euros maximum.
Elle rappelle les modalités qu'elle a mises en place pour le calcul et l'attribution équitable de ces primes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ◆ **VOTE** le montant global des primes de l'année 2012 pour 22 000.00 euros maximum.

N° 2012 – 57 – FINANCES – ADMISSIONS EN NON-VALEUR

Par courrier du 27 juin 2012, Madame le Maire signale que Monsieur le Trésorier demande de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes concernant une liste de trois personnes pour un montant total de 4 876.76 €.

Année 2009 – 112.50 €

Année 1998 – 686.01 €

Année 2000 – 2001 – 2003 – 2004 – 2005 -2006 – 2007 – 4 078.25 €

Madame le Maire précise aussi que Monsieur le Trésorier demande que cette dépense soit inscrite au budget de l'exercice en cours.

Après explication et échanges, Madame le Maire reprecise le contexte se rapportant à la dette de la troisième personne.

Il est demandé aux élus de se prononcer sur ces admissions en non-valeurs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ◆ **PRONONCE** l'admission en non-valeur de la totalité des créances susvisées, étant précisé que cela ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur s'il s'avérait possible pour 798.51 euros concernant deux personnes pour les années 1998 et 2009.
- ◆ **DEMANDE** de continuer les poursuites pour la troisième personne dont la dette s'élève à 4 078.25 euros.
- ◆ **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous actes et pièces relatifs à cette affaire.

ADMINISTRATION GENERALE – RESSOURCES HUMAINES/FINANCES – SECURITE

Parmi les projets électoraux municipaux de 2008, figurait celui de créer un poste de policier municipal. Il avait été proposé par certains candidats à l'élection municipale la création d'un poste de policier municipal partagé avec des communes avoisinantes.

Madame le Maire explique que les communes pressenties, St Clair du Rhône, Clonas sur Varèze et Saint-Alban du Rhône, ont refusé cette coopération.

Madame le Maire souhaite porter ce projet devant les élus ce soir.

Elle explique qu'il existe une alternative au poste de Policier Municipal qui est le poste d'Agent de Surveillance de la Voie Publique (A.S.V.P.).

Elle invite les élus à réfléchir à partir d'un tableau synthétisant la mission, coûts et contraintes propres à chaque poste et à se positionner en vue d'un éventuel recrutement.

Les élus ont décidé à l'unanimité de reporter le vote au prochain Conseil Municipal.

Le Conseil municipal ayant accepté à l'unanimité de poursuivre la séance à huis clos, Madame le Maire demande au public de quitter la salle.

A 11 h 05, la séance à huis clos commence.

N° 2012 – 58 – ADMINISTRATION GENERALE – FINANCES – DECISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET COMMUNE - 2012

Vu l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité ayant décidé de poursuivre la séance à huis clos, Madame le Maire explique :

« Conformément aux articles L2322-1 et L2322-2 du CGCT, le crédit pour dépenses imprévues est employé par le Maire qui doit rendre compte au conseil municipal, à la première séance qui suit l'ordonnancement de chaque dépense, de l'emploi de ce crédit avec pièces justificatives annexées à la délibération. Ce crédit ne peut être employé que pour faire face à des dépenses en vue desquelles aucune dotation n'est inscrite au budget. »

En l'espèce, Madame le Maire informe qu'elle a été saisie d'une demande de paiement de droits d'auteur par un employé de la commune.

Elle soumet au conseil municipal cette demande qui, si elle est validée par la majorité de ses membre, induira la décision modificative n° 1 sur le budget communal 2012 telle que présentée si dessous :

Fonctionnement/ Dépenses

Chapitre/compte	Libellé	Montant
011/6226	Honoraire	+ 8 080.00 €
011/ 6338	Autres impôts et taxes	+ 822.00 €
022	Dépenses imprévues	- 8 902.00 €

Où l'exposé du contexte par Madame le Maire, et **après en avoir délibéré à huis clos**
Le Conseil Municipal,

- ◆ **REFUSE à l'unanimité** la décision modificative n°1 sur le budget communale 2012.

INFORMATIONS DIVERSES

- Arbre de Noël du personnel
- Travaux avenue Emile Romanet – informations
- Pétition commerçants de l'Avenue de la Libération ⇨ Réponse du Maire
- Plan local d'urbanisme (PLU) : convocation des élus pour une première réunion de travail .

La séance du Conseil Municipal est levée à 23 h 47
Le Maire,
Madame Isabelle DUGUA